

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE SOUS JOUARRE
COMMUNE JOUARRE

Service de Police Municipale : 2025-017

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

FÊTE FORAINE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
GRANDE PLACE COTE PAIR, FACE AUX N° 33, 35, 37, 39, 41 ET PLACE AUGUSTE TINCHANT
DU MARDI 03 JUIN 2025 A 07H30 AU MARDI 10 JUIN 2025
A 18H00

INTERDICTION DE CIRCULATION GRANDE PLACE COTE PAIR
DU MARDI 03 JUIN 2025 A 07H30 AU MARDI 10 JUIN 2025
A 18H00

Le Maire de Jouarre.

Vu les articles L.2122-22 - L.2122-23- L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2014.002 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 décidant les délégations consenties au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-12, L.411-2, R.411-25.

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière.

Considérant l'organisation de la fête foraine effectuée par le service Fêtes et Cérémonies

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette manifestation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la Grande Place et ses accotements côté pairs ainsi que face aux numéros 33, 35, 37, 39, 41 et sur la place Auguste Tinchant 77640 Jouarre.
Ces emplacements seront réservés aux manèges et caravanes de la fête foraine, à compter du mardi 03 juin 2025 à 07h30 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de la fête foraine, la circulation des véhicules sera interdite Grande Place dans le sens La ferté-sous-Jouarre vers Coulommiers du mardi 03 juin 2025 à 07h30 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 : Une déviation de la route départementale (RD) numéro 402 pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes se fera par la rue des Belles Dames, la rue Cécile Dumez, la rue Bicêtre et la rue de la Croix St Roch.

ARTICLE 4 : La déviation de la R.D. 402 pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes se fera par la rue Milon, la rue Cécile Dumez, la rue Bicêtre et la rue de la Croix St Roch.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant fera l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière immédiate de tout véhicule en infraction conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place.

ARTICLE 7 : La signalisation par des barrières mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire.
Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée de l'animation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté doit impérativement être affiché sur place.

ARTICLE 9 : Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de la Ferté-sous-Jouarre
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de la Ferté-sous-Jouarre
- Au service Fêtes et Cérémonies de la commune de Jouarre
- Au secrétariat des Services Techniques de la commune de Jouarre
- Au service de Police Municipale de la commune de Jouarre.

ARTICLE 10 : Dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Jouarre, le mardi vingt-sept mai deux mille vingt-cinq.

Date de notification :	30 MAI 2025
Date d'affichage :	30 MAI 2025



Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE